



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260707-DM_2026_35-AR



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 26/035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de vente entre l'association HOP HOP HOP et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation de la « Batucachapo » le lundi 13 juillet 2026 au Parc de l'Aleu dans le cadre de la soirée du feu d'artifice,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2026/006 en date du 20 mars 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de vente entre l'association HOP HOP HOP Usin et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation de la Batucada le lundi 13 juillet 2026 au Parc de l'Aleu dans le cadre de la soirée du feu d'artifice,

ARTICLE 2

Le coût de la prestation, objet de la convention, est arrêté à 1 200 € TTC (cent euros) pour la représentation de la Batucada.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 07 juillet 2026

Le Maire,


Joëlle JÉGAT